



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-034

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2026

Sommaire

Centre informatique douanier /

95-2026-02-17-00001 - Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à Bray-et-Lu (1 page) Page 4

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

Département Autonomie

95-2026-02-16-00001 - Arrêté N°2025-322 portant autorisation de mise en oeuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de L'établissement d'accueil médicalisé (EAM) L'Olivaie sis 30 ruelle des plantes à Jouy-le-Moutier (95280), géré par l'association HEVEA en date du 16 02 2026 (4 pages) Page 5

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

Département Ville-hôpital

95-2026-02-10-00003 - ARS 2026-03 relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Argenteuil (3 pages) Page 9

95-2026-02-10-00004 - ARS 2026-04 portant agrément provisoire du centre de santé Ophtalior pour ses activités d'ophtalmologie et d'orthoptie (2 pages) Page 12

95-2026-02-16-00002 - ARS 2026-05 relatif à la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Novo (3 pages) Page 14

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2026-02-13-00005 - Arrêté préfectoral n° 2026-18626 du 13 février 2026 portant ouverture de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA IN) Roissy Pays de France concernant la réalisation de la ZAC du Triangle de Gonesse (4 pages) Page 17

Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

95-2026-02-03-00014 - Arrêté n°18606 du 3 février 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement Chic 2 situé sur la commune de Pierrelaye (2 pages) Page 21

95-2026-02-03-00011 - Arrêté n°18609 du 3 février 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement Home Donuts situé sur la commune d'Enghien (2 pages) Page 23

95-2026-02-03-00009 - Arrêté n°18610 du 3 février 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice du local commercial situé sur la commune d'Enghien (2 pages) Page 25

95-2026-02-03-00010 - Arrêté n°18611 du 3 février 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice du local commercial situé sur la commune d'Enghien (2 pages)	Page 27
95-2026-02-03-00013 - Arrêté n°18620 du 3 février 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'école Louise de Bettignies située sur la commune de Parmain (2 pages)	Page 29
95-2026-02-03-00012 - Arrêté n°18627 du 3 février 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de la mairie située sur la commune de NERVILLE LA FORET (2 pages)	Page 31
95-2026-02-03-00015 - Arrêté n°18638 du 3 février 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice du Château de Vigny Nord situé sur la commune de Vigny (2 pages)	Page 33
95-2026-02-03-00018 - Arrêté n°18639 du 3 février 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice du Château de Vigny Sud situé sur la commune de Vigny (2 pages)	Page 35
95-2026-02-03-00016 - Arrêté n°18640 du 3 février 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice du Château de Vigny Nord situé sur la commune de Vigny (2 pages)	Page 37
95-2026-02-03-00019 - Arrêté n°18641 du 3 février 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice du Château de Vigny Sud situé sur la commune de Vigny (2 pages)	Page 39
95-2026-02-03-00017 - Arrêté n°18644 du 3 février 2026 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice du Château de Vigny Nord situé sur la commune de Vigny (2 pages)	Page 41

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2026-02-17-00002 - LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS ?? DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ÉTABLIE PAR LA COMMISSION DU VAL- D'OISE POUR L'ANNÉE 2026 (2 pages)	Page 43
---	---------



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France,

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du Code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la Délégation Syndicale des buralistes du département du **Val d'Oise (95)** a été régulièrement informée,

Vu les articles L. 3335-1 et L. 3511-2-2 du Code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant à la date du **14/11/2023** : **DT 9500484A** situé au **15 Grande Rue 95710 BRAY ET LU**.

Fait à Saint-Germain-En-Laye, le 17 février 2026.

Pour le directeur interrégional des douanes
et droits Indirects d'Île-de-France,
La cheffe du Pôle action économique
à la direction régionale des douanes
et droits indirects de Paris Ouest,

Annick DAUDIGEOS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Direction régionale des douanes et droits indirects de Paris-Ouest
Pôle Action Économique
Service régional tabac
5 rue Volta
78 105 Saint-Germain-en-Laye cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Stéphane BONTAZ
Tél. : 09 70 27 23 84
Courriel : tabac.drpo@douane.finances.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2025 – 322

**portant autorisation de mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit
(PFR) au sein de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « L'Olive »,
sis 30 ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280),**

géré par l'association HEVEA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH du 19 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la Solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2023-2028 adopté par l'Assemblée départementale du 24 novembre 2023 ;

- VU** l'arrêté n°2013-188 du 23 juillet 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant l'association HEVEA sise 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280) à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « L'Olive » de 20 places par transformation de places du Foyer de vie sis 30 ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2016-231 du 9 juin 2016 du Directeur générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association HEVEA à scinder les autorisations du Foyer de vie en deux structures : le Foyer de vie nommé « La Saule », situé au 30 ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280) et le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) nommé « L'Olive » situé à la même adresse ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-140 du 13 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association HEVEA à étendre l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Olive » de 20 places et à médicaliser 16 places du Foyer de vie « La Saule ». La capacité totale de l'EAM « L'Olive » est de 56 places, destinées à accueillir des adultes présentant des déficiences intellectuelles ou des troubles du spectre de l'autisme. Cette capacité est répartie de la manière suivante :
- 36 places d'hébergement permanent ;
 - 2 places d'hébergement temporaire ;
 - 16 places d'accueil de jour ;
 - 2 places d'accueil de jour temporaire.
- VU** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 30/12/2024 ;
- VU** l'avis d'appel à candidature publié le 6 novembre 2024 au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France visant à la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit sur les territoires de Cergy, Pontoise et Argenteuil et sur l'est du département du Val d'Oise ;
- VU** les quatre dossiers recevables en réponse à l'appel à candidature ;
- VU** l'avis des résultats publié le 27 mars 2025 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-d'Oise pour les personnes concernées par le handicap et leurs aidants ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de soutiens des aidants sur les territoires de Cergy, Pontoise et Argenteuil, ainsi que sur l'est du département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 340 000 € ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'EAM « L'Oliveaie » sis 30 ruelle des Plantes à Jouy-le-Moutier (95280), destinée à accueillir des proches aidants de personnes en situation de handicap est accordée à l'association HEVEA sise 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280).

ARTICLE 2^e : La création de la plateforme d'accompagnement et de répit au sein de l'EAM ne donnant pas lieu à augmentation de la capacité de ce dernier, la capacité totale de l'EAM L'Oliveaie reste inchangée à hauteur de 56 places.

ARTICLE 3^e : La plateforme d'accompagnement et de répit est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) au sein de l'EAM « L'Oliveaie » de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 312 6

Code catégorie : 448 (Etablissement d'accueil médicalisé)

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme) 28 places

Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)	18 places
21 (Accueil de jour)	8 places
40 (Accueil temporaire avec hébergement)	1 place
44 (Accueil temporaire de jour)	1 place

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle) 28 places

Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)	18 places
21 (Accueil de jour)	8 places
40 (Accueil temporaire avec hébergement)	1 place
44 (Accueil temporaire de jour)	1 place

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code clientèle : 042 (Aidants/aidés PH – Aidants/aidés tous types de handicap)

Code fonctionnement : 16 (Prestations en milieu ordinaire)

Code mode de fixation des tarifs : (57) ARS /ARS PCD Dotation forfait
ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 131 0

Code statut : [60] Association non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 4^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

- ARTICLE 5° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée de l'autorisation accordée pour 15 ans à l'EAM « L'Olive » , soit jusqu'au 2 janvier 2032.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9° :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, 16 fev 2026

P/ La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité,

signé

Florine COLOMBET

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

signé

Stéphanie TALBOT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2026- 03

relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2024-03 du 14 mars 2024 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil ;
- VU** l'arrêté DS n°2026-03 de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, en date du 5 février 2026 portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}:** le centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.
- ARTICLE 2^e :** la composition des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier Victor DUPOUY - 69, rue du Lieutenant Colonel Prud'hon – 95100 Argenteuil (Val-d'Oise), avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Georges MOTHON, maire de la ville d'Argenteuil ;
- Madame Carine GONÇALVES, représentante de la ville d'Argenteuil ;
- Monsieur Fabien BENEDIC, représentant de la métropole du Grand Paris ;
- Madame France-Lise VALIER, représentante de la métropole du Grand Paris ;
- Madame Malika AHRES, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Dalinda GORI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Messieurs les Docteurs Mohand GOUDJIL et Mohamed DEROUICH, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Aline BOULAY et Monsieur Marc LEROY, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Professeur Jean-Marie LAUNAY et Monsieur Jacob GUIGUI, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- 1 poste vacant de représentant des usagers désigné par le préfet du Val-d'Oise ;
- Monsieur Lucien TAUZIA (ELLYE), représentant des usagers désigné par le préfet du Val-d'Oise ;
- Monsieur le Docteur Patrick GORRY, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3° : la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4° : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5° :

le directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise et le directeur du centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **10 FEV. 2026**

La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
de l'Agence régionale de santé Île-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Laureen JALLAMION

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ ARS N°2026- 04

**Portant agrément provisoire du centre de santé Ophtalior ayant pour numéro FINESS
Etablissement 950049544 pour ses activités d'ophtalmologie et d'orthoptie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS n°2026-03 de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, en date du 5 février 2026 portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}:** le centre de santé dont la raison sociale est centre Ophtalior, situé au 1 avenue Georges Pompidou 95500 Gonesse, dont le numéro FINESS établissement est 950049544 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association Ophtalior, située au 1 avenue Georges Pompidou 95500 Gonesse, est agréé pour ses activités d'ophtalmologie et d'orthoptie. Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.
- ARTICLE 2° :** le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.
- ARTICLE 3° :** un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4° :

le directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **10 FEV. 2026**

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France
La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise



Laureen JALLAMION

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2026- 05

relatif à la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital NOVO

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2025-39 du 13 novembre 2025 fixant la composition du conseil de surveillance de l'hôpital NOVO ;
- VU** l'arrêté DS n°2026-03 de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en date du 5 février 2026, portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

CONSIDÉRANT les décisions de nominations des représentants de la commission médicale d'établissement au conseil de surveillance de l'hôpital NOVO en date du 23 janvier 2026 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** l'hôpital NOVO, dont le siège social est situé au 6 avenue de l'Île-de-France, 95300 Pontoise, est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.
- ARTICLE 2 :** le conseil de surveillance de l'hôpital NOVO est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Stéphanie VON EUW, maire de Pontoise ;
- Madame Françoise COURTIN, représentante de la ville de Cergy ;
- Monsieur Jean-Paul JEANDON, représentant de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
- Monsieur Laurent LAMBERT, représentant de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
- Madame Anne FROMENTEIL, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Lydia GARANS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques unifiée de groupement ;
- Messieurs les docteurs Samir MESBAHY et Jean-François BOITIAUX, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Messieurs Yann LE BARON et Éric BOUCHAREL, représentants des organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Mesdames Pascale CHARBONNIER et Claire TETART, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Brigitte SCHUSTERMAN, représentante des usagers désignée par le préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Annie PARAGE, représentante des usagers désignée par le préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Naghmana KAYANI, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3 : la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5 :

le directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise et le directeur de l'hôpital NOVO sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **16 FEV. 2026**

La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
de l'Agence régionale de santé Île-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Laureen JALLAMION



Arrêté préfectoral n° 2026-18626

portant ouverture de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA IN) Roissy Pays de France concernant la réalisation de la ZAC du Triangle de Gonesse

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-10, L. 123-19, R. 123-46-1 et R. 214-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret en date du 6 mars 2025 nommant Madame Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°18631 du 03 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le courrier de Grand Paris Aménagement en date du 23 décembre 2024 sollicitant l'ouverture d'une enquête unique regroupant d'une part l'enquête préalable à la création de la ZAC du Triangle de Gonesse, d'autre part l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et l'enquête parcellaire, et les dossiers joints ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 09 avril 2025 relatif à l'étude d'impact jointe au courrier du 23 décembre 2024 ;

Vu le mémoire de Grand Paris Aménagement en date du 6 mai 2025 répondant à l'avis de la MRAE du 9 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025-18444 du 30 septembre 2025 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le secteur dit du « Triangle de Gonesse », sur le territoire de la commune de Gonesse (95), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur public Grand Paris Aménagement (GPA) ;

Vu l'arrêté n° 2025-18499 du 31 octobre 2025 déclarant d'utilité publique, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), le projet d'aménagement du secteur dit du « Triangle de Gonesse », sur le territoire de la commune de Gonesse (95), et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gonesse ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du projet du Triangle de Gonesse déposée le 25 juillet 2025 par Grand Paris Aménagement (GPA) ;

Vu le courrier informant le porteur de projet de l'entrée du dossier dans la phase d'examen et de consultation du service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise du 7 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer du 03 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 10 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025 de la commune de Gonesse ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 15 décembre 2025 ;

Vu la demande d'informations complémentaires adressée à Grand Paris Aménagement le 27 janvier 2026 ;

Vu les compléments apportés par Grand Paris Aménagement ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 31 décembre 2025 par lequel Grand Paris Aménagement confie à la SPLA IN la réalisation de la ZAC du Triangle de Gonesse ;

Vu la demande de changement de pétitionnaire effectuée par Grand Paris Aménagement en date du 29 janvier 2026 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique présentées à l'appui de cette demande et notamment le dossier loi sur l'eau, l'étude d'impact de novembre 2024, l'avis de la MRAE du 9 avril 2025, le mémoire en réponse de GPA à la MRAE en date du 6 mai 2025 et les avis des services consultés ;

Considérant que l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation environnementale est identique à celle qui était jointe à la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à la création de la ZAC du Triangle de Gonesse et à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, au profit de la SPLA IN Roissy Pays de France, **du lundi 09 mars 2026 à 00h00 au mercredi 08 avril 2026 à 23h59 inclus (31 jours)**, à une participation du public par voie électronique relative au projet du Triangle de Gonesse.

Cette participation du public par voie électronique est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale sollicitée par la SPLA IN Roissy Pays de France, représentée par sa directrice générale Madame Soraya HAMRIOUI, pour le projet du Triangle de Gonesse.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Article 2 : Les travaux projetés sont rangés sous la rubrique de la nomenclature Eau de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubrique de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;	Autorisation

En application du III du L.122-1-1 du code de l'environnement, les incidences sur l'environnement du projet ont été appréciées lors de la délivrance de la première autorisation, l'arrêté n° 2025-18444 du 30 septembre 2025 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le secteur dit du « Triangle de Gonesse ». Les annexes de cet arrêté exposent les motifs de l'opération et les mesures « éviter, réduire, compenser » au sens de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 9 avril 2025, le mémoire en réponse de GPA à l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 mai 2025, l'arrêté préfectoral de création de la ZAC en date du 30 septembre 2025 et ses annexes, les avis de la CLE du SAGE, de l'ARS, de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la commune de Gonesse sur le dossier de demande d'autorisation environnementale sont inclus dans le dossier de la présente participation du public par voie électronique.

Article 3 : Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier complet du projet sera consultable :

- en version dématérialisée, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/zac-de-gonesse>

Ainsi que sur le site de la préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

- Sur demande présentée au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, au format papier, à la préfecture du Val-d'Oise, après prise de rendez-vous, à l'adresse électronique suivante :

ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr

Ainsi qu'à la mairie de Gonesse, 66, rue de Paris 95503 GONESSE.

Article 4 : Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra consigner ses observations :

- soit déposées sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/zac-de-gonesse>

- soit envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante:

zac-de-gonesse@mail.registre-numerique.fr

- soit envoyées par courrier postal à l'adresse suivante :

Préfecture du Val-d'Oise
Direction départementale des territoires
SEAAT / Pôle eau
5, avenue Bernard Hirsch CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex
en précisant la mention « consultation – aménagement du Triangle de Gonesse »

Les avis adressés après la clôture de la participation du public par voie électronique ne seront pas pris en compte.

Article 5 : M. Marc ALECIAN représentant la SPLA IN Roissy Pays de France recevra les demandes d'information sur le projet.

M. Marc ALECIAN
Chef de Projet
Direction du Territoire Grand Paris Nord (DTGPN)
Mail : marc.alecian@grandparisamenagement.fr

Article 6 : Le public sera informé de la tenue de la participation du public par voie électronique par la publicité d'un avis, publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise, soit au plus tard le **lundi 23 février 2026**.

Cet avis sera affiché à la mairie de Gonesse et à la préfecture du Val-d'Oise, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit dès le **lundi 23 février 2026** et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci, soit jusqu'au **mercredi 8 avril 2026 inclus**.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, au plus tard à la date du début de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci, à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la SPLA-IN Roissy Pays de France procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Article 7 : Les frais d'affichage et de publication sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 8 : A l'issue de la consultation, la décision du préfet du Val-d'Oise ainsi qu'une synthèse des observations et propositions du public seront publiées sur le site de la préfecture du Val-d'Oise pour une durée minimale de 3 mois, à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Article 9 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le maire de Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 13 février 2026

Pour le préfet,
par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

**Arrêté n° 18606
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 488 25 B 0020

Commune : PIERRELAYE

Demandeur : SAS LATINOS 95 représenté(e) par Mme DE SOUSA Sylvia

Adresse du demandeur : 254 boulevard du Havre 95480 PIERRELAYE

Nom établissement : CHIC 2

Adresse des travaux : 254 boulevard du Havre 95480 PIERRELAYE

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : L Salles à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles ou à usages multiples / 3

Nature des travaux : Création de volumes, modification de la façade, travaux d'aménagement

Aménagement d'une seconde salle de réception à l'étage.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire (Disproportion manifeste) : La S.A.S Latinos 95 n'est pas en capacité financière de procéder à l'installation d'un ascenseur, cela mettrait en péril la continuité de l'activité de l'entreprise.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 03/02/2026

CONSIDÉRANT que le coût de l'installation d'un ascenseur serait disproportionné par rapport au budget disponible pour les travaux.;

CONSIDÉRANT que toutes les prestations proposées au R+1 seront disponibles au rez-de-chaussée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 3 février 2026

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 609
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 210 25 O 0041
Commune : ENGHIEEN LES BAINS**

Demandeur : HOME DONUTS (T&N DONUTS) représenté(e) par M TESSIER Vincent
Adresse du demandeur : 32 Grande Rue 95550 BESSANCOURT

Nom établissement : HOME DONUTS (T&N DONUTS)
Adresse des travaux : 24 rue de Mora 95880 ENGHIEEN LES BAINS
Références cadastrales : AC 133
Type / catégorie ERP : N Restaurants et débits de boissons / 5

Nature des travaux :
Le projet porte sur l'aménagement du restaurant HOME DONUTS d'une surface accessible au public de 46,8m².

Demande de dérogation :
Refus de la copropriété (ERP situés dans un cadre bâti existant) : Le sanitaire accessible au public se situe au sous-sol du local, desservi uniquement par un escalier.
Les travaux de mise en accessibilité sont impossibles en raison du refus de la copropriété d'effectuer ces travaux qui impactent la structure de l'immeuble.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 03/02/2026 ;

CONSIDÉRANT le refus de la copropriété d'effectuer des travaux de mise en accessibilité du sanitaire situé au sous-sol desservi uniquement par un escalier ;

CONSIDÉRANT que les travaux impacteraient la structure de l'immeuble ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, 03/02/2026
Pour le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 610
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 210 25 O 0034
Commune : ENGHIEEN LES BAINS**

Demandeur : COMMUNE D'ENGHIEN LES BAINS représenté(e) par M SUEUR Philippe
Adresse du demandeur : 57 rue du Général de Gaulle 95880 ENGHIEEN LES BAINS

Nom établissement : Local Commercial (ex salle de réunion des services techniques)
Adresse des travaux : 57 rue du Général de Gaulle 95880 ENGHIEEN LES BAINS
Références cadastrales : AC 412
Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux :

Le projet porte sur le changement d'affectation d'une partie du rez-de-chaussée d'un bâtiment appartenant à la Mairie, ainsi que des travaux de réaménagement de l'espace d'une surface de 40m² après travaux.

Demande de dérogation :

Impossibilité technique : La demande de dérogation concerne l'impossibilité technique d'effectuer des travaux de mise en conformité de l'entrée du local en raison de sa configuration actuelle (2 marches d'une hauteur totale de 32 cm), de la présence d'une cave voûtée sous le local et du fait que le bâtiment est classé au titre du Site Patrimonial remarquable d'Enghien-les-Bains.

Cependant, il est prévu la mise en place d'une rampe amovible non conforme d'une longueur de 2m70 et d'une valeur de pente de 11,86 % ainsi que l'installation d'une sonnette signalée à l'entrée.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 03/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en conformité sont techniquement impossibles en raison de la présence de deux marches à l'entrée et de la présence d'une cave voûtée sous le local ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est classé au titre du Site Patrimonial remarquable d'Enghien-les-Bains ;

CONSIDÉRANT qu'une rampe amovible non conforme d'une longueur de 2m70 et d'une valeur de pente de 11,86 % est prévue ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

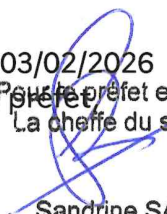
Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, 03/02/2026
Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat


Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 611
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 210 25 O 0035
Commune : ENGHIEEN LES BAINS**

Demandeur : COMMUNE D'ENGHIEN LES BAINS représenté(e) par M SUEUR Philippe
Adresse du demandeur : 57 rue du Général de Gaulle 95880 ENGHIEEN LES BAINS

Nom établissement : Local Commercial

Adresse des travaux : 57 bis rue du Général de Gaulle 95880 ENGHIEEN LES BAINS

Références cadastrales : AC 412

Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux :

Le projet porte sur le changement de destination d'une partie des locaux des services techniques d'une superficie de 27,3 m² en local commercial d'une superficie de 38 m².

Demande de dérogation :

Préservation patrimoine : La demande de dérogation concerne l'impossibilité d'effectuer des travaux de mise en conformité de l'entrée du local en raison de sa configuration actuelle décrite ci-dessous. Une largeur de passage utile de la porte d'entrée de 0,75 m et le classement du bâtiment au titre du Site Patrimonial remarquable d'Enghien-les-Bains.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 03/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en conformité sont techniquement impossibles en raison la largeur de passage utile insuffisante de la porte d'entrée (75 cm) ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est classé au titre du Site Patrimonial remarquable d'Enghien-les-Bains ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, 03/02/2026

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18620
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 480 25 0 0005

N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 095 480 16 B 0002

Commune : PARMAIN

Demandeur : COMMUNE DE PARMAIN représenté(e) par M TAILLANTER LOIC

Adresse du demandeur : Place Georges Clémenceau 95620 PARMAIN

Nom établissement : Ecole Louise de Bettignies

Adresse des travaux : 101 rue du Maréchal Foch 95620 PARMAIN

Type / catégorie ERP : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / 5

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : demande de dérogation pour l'accessibilité de l'école Louise de Bettignies.

Les points justifiant cette dérogation sont les suivants :

- la présence de marches pour accéder aux salles de classes ;
- le trottoir d'accès possède un dénivelé sur la rue dont le pourcentage de la pente est supérieur à 6% ;
- impossibilité d'installer une rampe amovible conformément à la réglementation.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 03/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que : l'implantation de l'école située en contrebas de la rue, que le dénivelé de la rue dont la pente est supérieure à 6 % et que les différences de niveaux ne permettent pas d'accéder aux salles de classes ce qui rend impossible sa mise en accessibilité ;

CONSIDÉRANT que la typologie du terrain naturel ne permet pas l'installation d'une rampe fixe ou amovible. ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire propose en mesure de substitution d'accueillir les élèves dans l'école Maurice Genevoix avec possibilité de transport proposée par la ville ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat Cergy, le 03/02/26

Sandrine SAINT-DENIS Pour le préfet,



Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18627
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° DT 095 445 26 D 0001

Commune : NERVILLE LA FORET

Demandeur : Mairie de Nerville la Forêt représenté(e) par M VAN HYFTE Philippe
Adresse du demandeur : 20 rue Saint Claude 95590 NERVILLE LA FORET

Nom établissement : Mairie de Nerville la Forêt

Adresse des travaux : 20 rue Saint Claude 95590 NERVILLE LA FORET

Type / catégorie ERP : W Administrations, banques, bureaux / 5

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : La demande de dérogation est motivée par des contraintes techniques avérées liées à la structure du bâtiment

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est justifiée par la présence d'une volée de 9 marches pour accéder à la mairie et par l'espace au droit de la porte d'entrée restreint ce qui rend impossible la mise en place d'une rampe fixe ou amovible respectant les caractéristiques réglementaires.

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire propose en mesure de substitution l'utilisation de la salle des fêtes totalement accessible qui est un bâtiment annexe à la mairie;

CONSIDÉRANT que la mesure de substitution proposée par le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 03/02/26

Pour le préfet et par délégation
Le chef de service Habitat
Pour le préfet,

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 638
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 658 25 B 0003
N° urbanisme : PC 095 658 25 B 0006

Commune : VIGNY

Demandeur : SCI Château de Vigny représenté(e) par M LEVESQUE Fabrice

Adresse du demandeur : 25 place Benserade 27480 LYONS LA FORET

Nom établissement : Château de Vigny Nord

Adresse des travaux : 1 rue Beaudoin 95450 VIGNY

Type : O Hôtels et pensions de famille / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement, réhabilitation

Reconversion du château en complexe hôtelier sur la partie nord du château

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire 1 (Préservation patrimoine) : les escaliers conserveront leur dimension, ce qui ne déroge pas au règlement. En effet, il stipule qu'en l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, les caractéristiques dimensionnelles initiales peuvent être conservées.

Ils ne pourront cependant pas être totalement mis en accessibilité : certaines bandes podotactiles pour l'éveil à la vigilance ne pourront pas être posées. Certains escaliers garderont un nombre de mains courantes en dessous de ce qui est imposé par le règlement, ou des mains courantes discontinues.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis **favorable** émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 03/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'inscription au patrimoine du château de Vigny ne permet pas de rendre tous les escaliers accessibles aux usagers en fauteuil roulant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 03/02/2026

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 639
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 658 25 B 0004

N° urbanisme : PC 095 658 25 B 0009

Commune : VIGNY

Demandeur : SCI Château de Vigny représenté(e) par M LEVESQUE Fabrice

Adresse du demandeur : 25 place Benserade 27480 LYONS LA FORET

Nom établissement : Château de Vigny Sud

Adresse des travaux : 24 rue de la Comté 95450 VIGNY

Type : O Hôtels et pensions de famille / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement, réhabilitation

Reconversion du château en complexe hôtelier sur l'ensemble du château et de ses dépendances, appelé "le domaine".

Ce dossier concerne la partie sud du château, comprenant le manoir et la maison de la Comté, tous 2 sur R-1 / R+2.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire 1 (Préservation patrimoine) : les escaliers conserveront leur dimension, ce qui ne déroge pas au règlement. En effet, il stipule qu'en l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, les caractéristiques dimensionnelles initiales peuvent être conservées.

Ils ne pourront cependant pas être totalement mis en accessibilité : par exemple, certains escaliers garderont un nombre de mains courantes en dessous de ce qui est imposé par le règlement.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 03/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'inscription au patrimoine du château de Vigny ne permet pas de rendre tous les escaliers accessibles aux usagers en fauteuil roulant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 03/02/2026

Pour le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 640
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 658 25 B 0003
N° urbanisme : PC 095 658 25 B 0006

Commune : VIGNY

Demandeur : SCI Château de Vigny représenté(e) par M LEVESQUE Fabrice

Adresse du demandeur : 25 place Benserade 27480 LYONS LA FORET

Nom établissement : Château de Vigny Nord

Adresse des travaux : 1 rue Beaudoin 95450 VIGNY

Type : O Hôtels et pensions de famille / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement, réhabilitation

Reconversion du château en complexe hôtelier sur la partie nord du château

Demande de dérogation : oui, 2 points dérogatoires

Point dérogatoire 2 (Préservation patrimoine) : De par la nature du bâtiment, certaines dépendances ne proposent pas de chambres accessibles aux usagers en fauteuil roulant :

- la maison du jardinier ;
- les pavillons d'entrée
- la maison du calvaire.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 03/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'inscription au patrimoine du château de Vigny ne permet pas de proposer des chambres accessibles aux usagers en fauteuil roulant dans toutes les dépendances ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 03/02/2026

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 641
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 658 25 B 0004
N° urbanisme : PC 095 658 25 B 0009

Commune : VIGNY

Demandeur : SCI Château de Vigny représenté(e) par M LEVESQUE Fabrice

Adresse du demandeur : 25 place Benserade 27480 LYONS LA FORET

Nom établissement : Château de Vigny Sud

Adresse des travaux : 24 rue de la Comté 95450 VIGNY

Type : O Hôtels et pensions de famille / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement, réhabilitation

Reconversion du château en complexe hôtelier sur l'ensemble du château et de ses dépendances, appelé "le domaine".

Ce dossier concerne la partie sud du château, comprenant le manoir et la maison de la Comté, tous 2 élevés sur R-1 / R+2.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire 1 (Préservation patrimoine) : La maison de la Comté ne sera pas accessible aux personnes à mobilité réduite, de par la nature du bâtiment.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 03/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'inscription au patrimoine du château de Vigny ne permet pas de proposer des chambres accessibles aux usagers en fauteuil roulant dans toutes les dépendances ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 03/02/2026

Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 644
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 658 25 B 0003
N° urbanisme : PC 095 658 25 B 0006

Commune : VIGNY

Demandeur : SCI Château de Vigny représenté(e) par M LEVESQUE Fabrice

Adresse du demandeur : 25 place Benserade 27480 LYONS LA FORET

Nom établissement : Château de Vigny Nord

Adresse des travaux : 1 rue Beaudoin 95450 VIGNY

Type : O Hôtels et pensions de famille / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement, réhabilitation

Reconversion du château en complexe hôtelier sur la partie nord du château

Demande de dérogation : oui, 3 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 3 (Préservation patrimoine) : Certains espaces de manœuvre de porte du château ne pourront pas être respectés. De plus, certaines poignées de porte ne pourront pas être situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant, notamment aux abords du SPA et du donjon (rez-de-chaussée), à l'entrée de la salle de conférence (R+1). Ces 2 absences de conformités sont liées à l'épaisseur de maçonnerie du mur attenant.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 03/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'inscription au patrimoine du château de Vigny ne permet pas de rendre conformes certains espaces de manœuvres de portes, ou certaines poignées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 03/02/2026

Pour le préfet,

La cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DU VAL-D'OISE

**LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ÉTABLIE PAR LA COMMISSION DU VAL-
D'OISE POUR L'ANNÉE 2026**

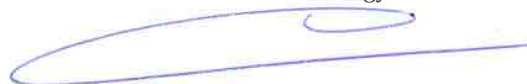
Conformément aux articles L123-4 et suivants, ainsi qu'aux articles D123-35 et suivants du Code de l'environnement, la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur s'est réunie le mercredi 3 décembre 2025 et a arrêté la liste suivante :

NOM Prénom	QUALITÉ
Claude ANDRY	Directeur d'usine en retraite
Jean-Jacques BALAND	Ingénieur en retraite
Gauthier BALLARD	Ingénieur en génie atomique
Claire CHATEAUZEL	Cheffe de projet urbanisme – milieux naturels
Françoise CORDIER	Inspecteur des impôts en retraite
Dalila DA COSTA ALVES	Technicien supérieur en chef Service déconcentré de l'État en retraite
Michel DÉJARDIN	Ingénieur principal en retraite Désignation limitée à des missions dans le département des Hauts-de-Seine.
Albert DUBOIS	Directeur régional France Télécom en retraite
François DURAND	Cadre supérieur du Ministère des Armées
Maurice FLOQUET	Receveur divisionnaire des Impôts en retraite
Jean-Luc FREYNE	Ingénieur conseil en retraite

Direction départementale des territoires,
Direction, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 01 - télécopie : 01 34 25 26 87 – courriel : ddt-directeur@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Ronan HEBERT	Maître de conférences
LE BALC'H Marie-José	Retraitée de la Fonction Publique Territoriale
Étienne LÉGER	Ingénieur territorial en retraite
Philippe MILLARD	Ingénieur de la Ville de Paris en retraite
Christian OUDIN	Ingénieur Géologue en retraite
Rémy PIEDVACHE	Cadre Voies Navigables de France en retraite
Christian POIRET	Inspecteur général des affaires sociales (IGAS) – Fonction publique de l'État, en retraite
Annie POIRET	Commissaire des armées en retraite
Corine RENAUDE	Ingénieur territorial en retraite Désignation limitée aux missions hors Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise - CACP
Florence SHORT	Docteur en pharmacie
Anaïs SOKIL	Directrice d'Études Environnement
Albert ZAMUNER	Cadre du BTP en retraite

Le président de la commission,
le vice-président de chambre du tribunal
administratif de Cergy-Pontoise



Thomas BERTONCINI